

N°AM-2024-13

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLIVRANCE À MONSIEUR DICKSON ETIENNE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE DÉNOMMÉ « ROCKY » DE RACE OU TYPE STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003, concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/934 du 23 mars 2017, portant modification de la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/935 du 23 mars 2017, portant modification de la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine ;

VU la demande de permis de détention présentée par Monsieur Dickson ETIENNE et l'ensemble des pièces annexées ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Dickson ETIENNE est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances GMF, dont le numéro de contrat est le 42.812108.65W ; qu'il est en outre détenteur d'une attestation délivrée le 24 janvier 2024 par SARL EDUCHIEN de GAMBAIS (78950) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Permis de détention est délivré à Monsieur Dickson ETIENNE, propriétaire d'un chien de catégorie 2, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nom : ROCKY dont le nom d'usage est NATSU
- Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- Date de naissance : 13/11/2020
- Sexe : MALE
- N° de pedigree : LOF 3 AME.ST.146067 inscrit le 10/04/2021
- N° de puce : 250268743648755 implantée le 15/01/2021
- Vaccination antirabique effectuée le 06/01/2024 par le Docteur KLEIN – Clinique vétérinaire du Mesly de CRÉTEIL (94000)
- Evaluation comportementale effectuée le 29/12/2023 par le Docteur ABEILLE – Clinique vétérinaire du Mesly de CRÉTEIL (94000)

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire de la validité permanente :

1° de l'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par le chien qu'il détient ;

2° et de la vaccination antirabique du chien sus-décrié.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, ce dernier a l'obligation de présenter son permis de détention à la mairie et son nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie, prévu par le règlement européen n°998/2003 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à Monsieur Dickson ETIENNE, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 31 janvier 2024.



Le Maire,

Denis ÔZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa notification à l'Intéressé(e) le

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS